



Note de transition :
des normes EN 9100/9110/9120 : 2009
vers les normes EN 9100/9110/9120 : 2016

**Indice de
révision : 00**

1. Introduction

Les normes EN 9100 / EN 9110 / EN 9120 et EN 9101 version 2016 paraîtront au cours du dernier trimestre 2016.

La « Supplemental Rule - SR003 », rédigée par les membres de l'IAQG (International Aerospace Quality Group), spécifie les exigences pour les organismes procédant à la transition et est disponible sur la page d'accueil de la base OASIS www.sae.org/?PORTAL_CODE=IAQG.
Ce document prévoit que l'organisme d'accréditation mette en œuvre les modalités de transition de l'accréditation pour la certification selon les versions 2016 des normes EN 9100, EN 9110, EN 9120.

Les modalités décrites dans le présent document doivent être mises en œuvre par les organismes certificateurs accrédités ou candidats concernés.

2. Modalités d'accréditation des nouveaux candidats

L'instruction des demandes d'accréditation initiale et d'extension majeure reçues à compter de la date d'entrée en vigueur des normes EN 9100 / 9110 et 9120 : 2016, et leur évaluation subséquente sont réalisées en prenant en compte les versions 2016 de ces référentiels et les exigences de la « Supplemental Rule 003 ».

3. Evaluation des organismes déjà accrédités pour la certification de systèmes de management de la qualité dans le domaine de l'Aviation, l'Espace et la Défense

L'extension aux certifications selon les normes de la série EN 9100 :2016 de la portée d'accréditation des organismes déjà accrédités pour la certification selon les normes de la série EN 9100 : 2009 est traitée comme une extension mineure telle que définie dans le règlement d'accréditation (document CEPE REF 05).

3.1. Préparation des organismes

A compter de la date de parution des normes de la série EN 9100 :2016 et de la SR003, il est demandé à tous les organismes certificateurs accrédités pour les certifications de systèmes de management de la qualité dans le domaine de l'Aviation, l'Espace et la Défense d'établir des dispositions pour prendre en compte les exigences de la SR003 du 12/10/2016, retranscrites dans le tableau joint « *Exigences de la SR003 pour les OCs et évaluation par le Cofrac* ».



Note de transition :
des normes EN 9100/9110/9120 : 2009
vers les normes EN 9100/9110/9120 : 2016

**Indice de
révision : 00**

Ce tableau détaille :

- les exigences qui constituent un pré-requis à l'accréditation (en jaune dans le document).
- les exigences qui seront vérifiées lors de la prochaine évaluation siège suivant la décision d'accréditation (en bleu dans le document) et
- les exigences qui seront vérifiées lors des observations d'audits selon l'EN 91XX:2016. (en vert dans le document)

Pour chaque exigence, les délais de mise en œuvre par les Organismes Certificateurs et les délais de vérification par le Cofrac sont précisés.

Au 01/12/2016, chaque Organisme de Certification devra envoyer un « feedback OASIS » au Cofrac en indiquant le planning prévisionnel pour la transition et la date prévisionnelle d'envoi des preuves pour l'analyse documentaire.

3.2. Analyse documentaire par le Cofrac

Toute demande d'extension d'accréditation pour la certification selon les normes EN 9100/9110/9120 : 2016 doit être adressée au Cofrac avant le 15/05/2017, accompagnée des preuves démontrant la mise en œuvre par l'organisme des dispositions pour répondre aux exigences de la SR 003 surlignées en jaune dans le tableau joint « Exigences de la SR003 pour les OCs et évaluation par le Cofrac ».

Après examen satisfaisant par la structure permanente du Cofrac des éléments demandés, une nouvelle attestation d'accréditation et son annexe technique portant mention des normes de la série EN 9100 :2016 seront émises, l'accréditation pour la certification selon les normes de la série EN 9100 :2009 restant valide jusqu'au 15/09/2018.

A défaut de réception de la demande d'extension d'accréditation pour la certification selon les normes de la série EN 9100 :2016 au 15/05/2017, le processus de suspension de l'accréditation de l'organisme de certification pour la certification selon les normes de la série EN 9100 sera initié.

3.3. Evaluation au siège et observation d'activité

3.3.1. Evaluation au siège

a) Objectif et programme de l'évaluation :

Durant l'évaluation au siège de l'organisme suivant la décision d'accréditation, l'équipe d'évaluation vérifiera la mise en œuvre des dispositions et actions prévues pour prendre en compte les exigences de la Supplemental Rule 003, comme indiqué dans le tableau « Exigences de la SR003 pour les OCs et évaluation par le Cofrac ».

b) Durée de l'évaluation :

Une durée supplémentaire de 0,5 jour sur site sera allouée à l'Evaluateur Technique lors de l'évaluation au siège de l'organisme.



Note de transition :
des normes EN 9100/9110/9120 : 2009
vers les normes EN 9100/9110/9120 : 2016

**Indice de
révision : 00**

c) Traitement des écarts :

Les modalités de traitement des écarts éventuels sont celles définies dans le document CERT CEPE REF 17 - Exigences spécifiques pour l'accréditation des organismes procédant à la certification des systèmes qualité d'entreprises fournissant l'industrie aérospatiale.

3.3.2. Observation d'activité

Les observations d'activité de certification se déroulent selon l'EN 9104-001 :2013 et le document d'exigences spécifiques CERT CEPE REF 17.

4. **Planning prévisionnel**

Date	Action
Dès maintenant	Information aux organismes certificateurs Préparation des organismes certificateurs pour la transition EN 91XX :2016
01/12/2016	Les organismes certificateurs envoient le feedback OASIS au Cofrac
Avant le 15/05/2016	Les organismes certificateurs envoient la demande d'extension et les preuves demandées dans le document « Exigences de la SR003 pour les OCs et évaluation par le Cofrac ».
Avant le 15/06/2016	Analyse documentaire par le Cofrac.
15/09/2018	Fin de la période de transition

